

**Compte rendu du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte pour la Station d'Épuration de Givors  
du lundi 25 mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYSEG, légalement convoqué le 8 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Gérard FAURAT.

AC : Assainissement Collectif      EP : Eaux Pluviales      ANC : Assainissement Non Collectif

**Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance :** Gérard FAURAT - François PINGON - Dominique VIRET - Josiane MOMBRUN - Colette VUILLEMIN - Guillaume LEVEQUE - Pierre FOUILLAND - Gérard GOUJON - Vincent GUGLIELMI - Denis MONOD - Thierry DILLENSEGER - Gérard MAHINC - Roger SIMON

**Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance :** André MONTET - Jean-François PERRAUD - Jean-Jacques COURBON (pouvoir à M. MONOD) - Laurent CHARPENTIER

**Membre suppléant AC + EP + ANC présent à la séance prenant part au vote :** Jean-Luc FOISON

**Membres suppléants AC + EP + ANC présents à la séance ne prenant pas part au vote :**  
Jean-Philippe GILLET - Michel CASTELLANO

**Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance :** Françoise TRIBOLLET - Thierry PERRIN - Didier GARNIER - Rémi FOURMAUX - Didier DUMONT-BURDIN - Thierry BADEL - Jean-Jacques BADIOU - Jean-Jacques DURANTIN - Jean-Pierre MARCONNET - Jean-Pierre COMBLET - Charles GOUTARET - Alain CLERC

**Membres titulaires AC + ANC présents à la séance :** Catherine LAMENA - Yves PAPILLON - Christian GALLET

**Membres suppléants AC + ANC absents à la séance :** Aurélien BAS - Emmanuel BANDE

**Membres titulaires ANC absents à la séance :** Michel OLAGNIER - Michel DUBOST

**Membre suppléant ANC absent à la séance :** Gilles BARBERET

**Trésorier :** M. Marc RIVAL (excusé)

**Permanents SYSEG :** Mmes FARGEAS, BADOIL, BONTE, JUTHIER, VIRICEL, THOLLET, MM. CLAUDET-BOURGEOIS, DOMENGET, LAURENT, SANIARD

-----

**ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du compte rendu du précédent comité syndical,
- Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir,
- Adoption des comptes de gestion 2018,
- Adoption des comptes administratifs 2018,
- Affectation des résultats 2018,
- Adoption des budgets primitifs 2019,

- **Adoption de la convention de groupement de commandes pour les travaux de renouvellement du collecteur d'eaux usées et d'eaux pluviales des Platières entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais et le SYSEG,**
- **Questions diverses :**
  - **Point sur les travaux d'assainissement sur la commune d'Orliénas,**
  - **Centrifugeuse n° 1,**
  - **Restitution des validations de la commission technique sur la stratégie de gestion des eaux pluviales et des modifications induites au règlement d'assainissement.**

Monsieur Gérard FAURAT ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et indique que M. COURBON est absent et a donné son pouvoir à M. MONOD.

Monsieur François PINGON est désigné secrétaire de séance.

## **I – Compte-rendu du comité syndical du 4 mars 2019**

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 4 mars 2019 est adopté à la majorité, 1 voix contre, 2 abstentions.

## **II – Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir : NEANT**

M. FAURAT présente les deux nouvelles recrues du SYSEG :

- Kimberley BONTE à l'ANC en appui de Christophe DOMENGET,
- Robin SANIARD à l'AC, en remplacement du congé maternité de Gaëlle BADOIL dans un premier temps, il prendra ensuite le poste laissé vacant par Frédéric DELEGUE.

M. FAURAT donne la parole à M. LEVEQUE qui présente les points financiers suivants de l'ordre du jour :

- Adoption des comptes de gestion 2018,
- Adoption des comptes administratifs 2018,
- Affectation des résultats 2018,
- Adoption des budgets primitifs 2019.

M. LEVEQUE précise que les comptes administratifs 2018 et les comptes de gestion 2018 sont en concordance et donne les résultats correspondants suivants :

### **Pour rappel, résultats de clôture 2017 :**

Investissement	<b>AC :</b> 1 501 396,99 €	<b>EP :</b> 181 930,06 €	<b>ANC :</b> 26 476,27 €
Exploitation	<b>AC :</b> 1 023 321,37 €	<b>EP :</b> - 22 642,26 €	<b>ANC :</b> 9 357,42 €

Somme affectée pour l'investissement	<b>AC</b> exercice 2018 : 1 023 321,37 €		
	<b>EP</b> exercice 2018 : 0,00 €		
	<b>ANC</b> exercice 2018 : 1 400,00 €		

### **Résultats exercice 2018 :**

Investissement	<b>AC :</b> 815 087,25 €	<b>EP :</b> - 430 889,75 €	<b>ANC :</b> 5 611,54 €
Exploitation	<b>AC :</b> 782 524,56 €	<b>EP :</b> 61 962,58 €	<b>ANC :</b> - 8 467,87 €

### **Résultat de clôture 2018 :**

Investissement	<b>AC :</b> 2 316 484,24 €	<b>EP :</b> - 248 959,69 €	<b>ANC :</b> 32 087,81 €
Exploitation	<b>AC :</b> 782 524,56 €	<b>EP :</b> 39 320,32 €	<b>ANC :</b> - 510,45 €

*Total : 2 920 946,79 €*

M. LEVEQUE présente les modifications apportées sur le budget investissement EP par rapport au DOB :

- L'opération de remplacement du réseau rue du Manissolon à Montagny n'a pas été inscrite au budget car le chiffrage n'a pu être réalisé (nécessité de rentrer en domaine privé) et la commune n'a donc pas pu valider une éventuelle inscription.
- Vienne Condrieu Agglomération a souhaité le financement des travaux de mise en séparatif des rues Flachy, Marme et Eglise à Loire-Sur-Rhône (LOIR-600) par un emprunt de 91 500 €.
- Deux nouvelles opérations ont été inscrites pour la commune de Brignais :
  - ✓ BRIG-21 Etude hydraulique boulevard des Poètes, 6 000 € imputés au compte 2031.
  - ✓ BRIG-22 Zonage eaux pluviales, 6 900 € imputés au compte 2031, mise à jour dans le cadre de la révision du PLU de la commune.

### **III - Délibération n° 2019-03 – Adoption des comptes de gestion 2018 – Vote AC/ANC/EP**

M. FAURAT rappelle que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2018 du budget principal Assainissement Collectif, des budgets annexes Eaux Pluviales et Assainissement Non Collectif tels que présentés.**

### **IV - Délibération n° 2019-04 – Adoption des comptes administratifs 2018 – Vote AC/ANC/EP**

M. FAURAT sort de la salle et le doyen de l'assemblée, Mme VUILLEMIN, propose l'adoption des comptes administratifs 2018 tels que présentés.

Il est proposé d'adopter les résultats définitifs tels que présentés.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré adopte à la majorité, 1 voix contre – 1 abstention – 15 voix pour, les Comptes Administratifs 2018 du budget principal Assainissement Collectif, des budgets annexes Eaux Pluviales et Assainissement Non Collectif tels que présentés.**

M. FAURAT revient et remercie l'assemblée pour sa confiance.

### **V - Délibération n° 2019-05 – Affectation du résultat du budget ANC – Vote AC/ANC/EP**

M. FAURAT propose au vote de l'assemblée, l'affectation du résultat 2018 du budget A.N.C. comme suit : les restes à réaliser en investissement 2018 sont en déficit de 450,00 €. Le déficit de fonctionnement de 510,45 € est reporté en dépense de fonctionnement. L'excédent d'investissement de 32 087,81 € est reporté en recette d'investissement.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré adopte à la majorité l'affectation du résultat du budget annexe Assainissement Non Collectif tel que présenté, 1 voix contre – 1 abstention – 16 voix pour.**

### **VI - Délibération n° 2019-06 – Affectation du résultat du budget EP – Vote AC/ANC/EP**

M. FAURAT propose au vote de l'assemblée, l'affectation du résultat 2018 du budget E.P. comme suit : les restes à réaliser en investissement de 2018 sont en déficit de 979 822,08 €. L'excédent de fonctionnement de 39 320,32 € est affecté en totalité en recette d'investissement. Le déficit d'investissement de 248 959,69 € est reporté en dépense d'investissement.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'affectation du résultat du budget annexe Eaux Pluviales tel que présenté.**

### **VII - Délibération n° 2019-07 – Affectation du résultat du budget AC – Vote AC/ANC/EP**

M. FAURAT propose au vote de l'assemblée, l'affectation du résultat 2018 du budget A.C. comme suit : L'excédent de fonctionnement de 782 524,56 € est affecté en totalité en recette d'investissement. L'excédent d'investissement de 2 316 484,24 € est reporté en recette d'investissement.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré adopte à la majorité l'affectation du résultat du budget principal Assainissement Collectif tel que présenté, 1 voix contre – 1 abstention – 16 voix pour.**

## VIII - Délibération n° 2019-08 – Adoption des budgets primitifs 2019 – Vote AC/ANC/EP

Suite à la présentation des budgets primitifs de 2019, ces derniers reprennent :

- Les excédents de clôture de l'exercice 2018.
- Les restes à réaliser, qui sont les suivants :
  - Pour le budget principal Assainissement Collectif : 995 069,90 € en dépenses d'investissement et 94 353,00 € en recettes d'investissement,
  - Pour le budget annexe Eaux Pluviales : 1 146 107,08 € en dépenses d'investissement et 166 285,00 € en recettes d'investissement,
  - Pour le budget annexe Assainissement Non Collectif : 450,00 € en dépenses d'investissement.

Ces budgets comprennent vingt-quatre opérations du programme d'investissement en Assainissement Collectif, une opération du programme d'investissement en Assainissement Non Collectif, douze opérations du programme d'investissement en Eaux Pluviales et s'équilibrent comme suit :

	ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	EAUX PLUVIALES (EP)	TOTAL AC + ANC + EP
Exploitation	4 049 216,63 €	107 005,00 €	937 183,00 €	5 093 404,63 €
Investissement	6 818 763,11 €	157 178,66 €	1 964 152,77 €	8 940 094,54 €
<b>Budget global</b>	<b>10 867 979,74 €</b>	<b>264 183,66 €</b>	<b>2 901 335,77 €</b>	<b>14 033 499,17 €</b>

**Le comité syndical adopte à la majorité, 1 voix contre – 1 abstention – 16 voix pour, les budgets primitifs 2019 comprenant le budget principal Assainissement Collectif, les budgets annexes Eaux Pluviales et Assainissement Non Collectif tels que présentés.**

## IX - Délibération n° 2019-09 – Convention relative à l'intervention sur les dossiers de cohortes CNARCL entre le CDG69 et le SYSEG – Vote AC/ANC/EP

Monsieur le Président indique que cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la mission d'intervention du cdg69 pour la réalisation des dossiers de cohortes des agents CNARCL pour les collectivités et établissements publics qui le demandent.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des missions d'assistance aux collectivités en matière de retraite prévues par l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans le cadre de la mission d'intervention et de contrôle confiée par la Caisse des Dépôts, gestionnaire de la CNARCL, au cdg69 dans le cadre du partenariat signé entre les deux établissements.

Le cdg69 assurera pour le SYSEG une mission de réalisation des dossiers de cohortes à partir de la cohorte 2020 qui sera traitée à partir de septembre 2019 :

- Dossier de simulation de calcul (anciennement préliquidation sans engagement) dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG (estimation indicative globale)
- Dossier de modification du compte individuel retraite (MCIR) dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS (relevé individuel de situation).

La participation financière est fixée à l'article 6 de la convention.

Il précise que celle-ci est conclue à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre de la même année, elle est renouvelable par tacite reconduction et dénonçable au 31 décembre de l'année.

Monsieur le Président présente le projet de convention qui a été transmis aux élus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention relative à l'intervention sur les dossiers de cohortes CNARCL entre CDG69 et le SYSEG,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

*Présentation par Mme BADOIL, technicienne assainissement en charge du dossier, du projet de renouvellement du collecteur d'eaux usées et d'eaux pluviales des Platières sur les communes de Mornant, Saint-Laurent d'Agnay, et Beauvallon (Chassagny) au préalable de la présentation de la convention de groupement de commande.*

## **X - Délibération n° 2019-10 - Convention de groupement de commandes pour les travaux de renouvellement du collecteur d'eaux usées et d'eaux pluviales des Platières entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais et le SYSEG – Vote AC/ANC/EP**

Monsieur FAURAT indique que ce projet de convention et ses annexes ont été transmis au préalable aux délégués.

Il rappelle l'objet de la convention : définir les conditions de fonctionnement et d'organisation du groupement de commandes organisé entre la COPAMO et le SYSEG dans le cadre des travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et de réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées dans le parc d'activité économique des Platières à Mornant et St Laurent d'Agnay conformément à la réglementation.

Il indique que dans l'article 5 de cette convention, il doit être désigné trois représentants du SYSEG afin de participer à la commission ad hoc.

Il fait appel à candidature ; sont désignés lors de la séance : M. Gérard FAURAT – M. François PINGON – M. Gérard MAHINC.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes et ses annexes, entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais et le SYSEG relative aux travaux d'assainissement dans le parc d'activité des Platières à Mornant et Saint Laurent d'Agnay

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

### **Questions diverses n° 1 : mise en séparatif du centre bourg d'Orliénas**

Mme BADOIL fait un point sur les travaux de mise en séparatif du centre bourg d'Orliénas.

Travaux inscrits au schéma directeur en priorité 1 et autorisé en travaux anticipés par la DREAL.

#### **Objectifs :**

- Supprimer les déversements au milieu naturel (suppression de 2 DO).
- Réguler les rejets d'eaux pluviales au milieu naturel (amélioration du fossé du chemin du Gotet).
- Supprimer les apports d'eaux pluviales à la station d'épuration de Givors (amélioration du fonctionnement des ouvrages).

#### **Tranche 1 :**

Réalisée par SOGEA de janvier à mars 2018 (MOe Réalités Environnement) :

- 250 ml de réseaux EU créés
- 130 ml de réseaux EP repris

#### **Tranche 2 :**

Réseaux réalisés par RAMPA TP (MOe SEDIC) de février 2019 à mars 2020 :

- 1 300 ml de réseaux EU créés
- 500 ml de réseaux EP repris

Linéaire de réseau EU réalisé plus important que l'opération inscrite au schéma directeur.

3 bassins en quinconce de 3 550 m<sup>3</sup> (2 140 m<sup>3</sup>, 1 080 m<sup>3</sup> et 330 m<sup>3</sup>) sont à réaliser par BEYLAT TP à l'été 2019 (MOe SEDIC). Parcelle en cours d'acquisition (accord des propriétaires).

## Questions diverses n° 2 - Centrifugeuse n° 1 :

M. VIRET, vice-Président fait un point sur cet ouvrage :

- Date d'installation à la STEP de Givors : 2003 (16 ans). Ouvrage vieillissant ne tournant plus à pleine capacité. Durée de vie moyenne selon fabricant : 15 ans
- Révisions par la société Andritz :
  - ✓ sept. 2016
  - ✓ janv. 2017 : remplacement du Redex
- Fév. 2017 : rapport de maintenance informant de la nécessité de remettre en état la vis convoyeuse : transport à Châteauroux, démontage, nettoyage, expertise et remplacement vis neuve ; retour et installation
  - > Coût estimatif (Andritz) : 61 000 € HT

Au regard de l'âge de la centrifugeuse, de sa vétusté, du coût de remise en état, du délai d'approvisionnement de 5/6 mois d'une vis convoyeuse neuve, des incertitudes sur la longévité des autres composants, il est proposé au comité syndical de procéder au remplacement de cet ouvrage :

- > Coût estimatif : 185 000 € HT (fourniture, transport, installation mise en route, démontage et évacuation de l'ancien ouvrage)
- Nécessité d'engager une étude de maîtrise d'œuvre comprenant :
  - ✓ Le remplacement de la centrifugeuse
  - ✓ La création d'une ouverture dans le mur porteur (accessibilité)

Le comité syndical prend acte de l'engagement de cette opération.

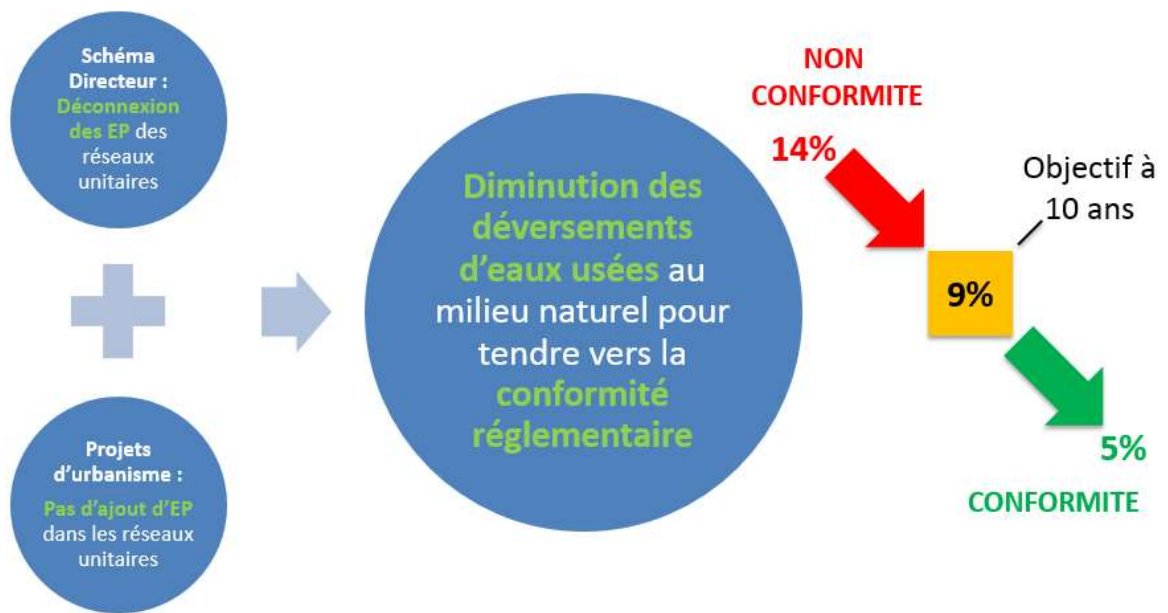
## Questions diverses n° 3 - Restitution des validations de la commission technique sur la stratégie de gestion des eaux pluviales et des modifications induites au règlement d'assainissement.

M. CLAUDET-BOURGEOIS présente le contexte – schéma directeur

- Arrêté du 21 juillet 2015 : objectif de moins de 5 % des volumes d'eaux usées collectées déversées au milieu naturel
- Actuellement :

Pluie	Déversements DO>2000 EH	Déversements tous DO
3 à 4 mm	Aucun déversement. Effluents collectés et transférés à la STEP	
4 à 20 mm	Nombreux déversements + débordements réseaux	
Mensuelle	11 254 m <sup>3</sup>	26 076 m <sup>3</sup>
Pluie annuelle totale	880 637 m <sup>3</sup> (14%)	1 711 899 m <sup>3</sup> (25%)

- Système d'assainissement non conforme, du fait de la non-conformité du réseau de collecte  
Objectif : déconnecter les eaux pluviales des réseaux UNITAIRES et diminuer les eaux claires parasites

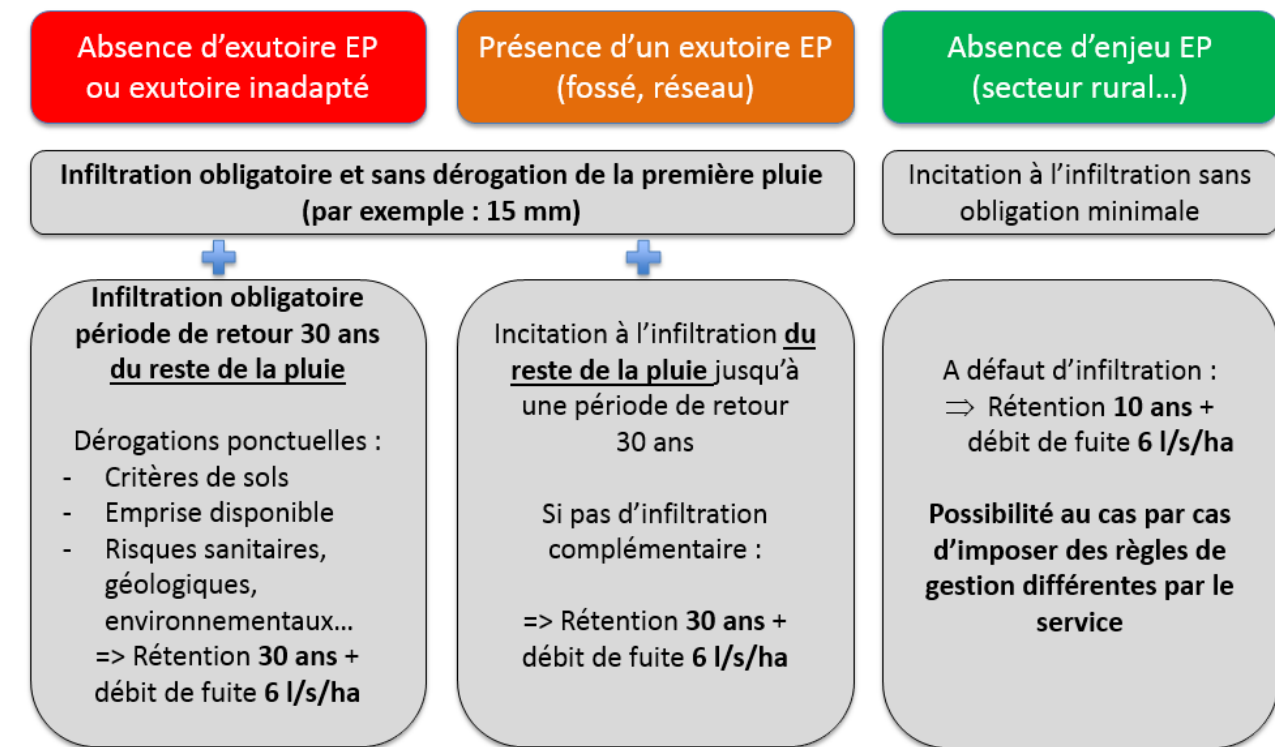


Au vu de ce contexte, nécessité de revoir la politique de gestion des eaux pluviales sur le périmètre syndical.

### Proposition de modalités de gestion des eaux pluviales

- Actuellement le règlement d'assainissement collectif :
  - Interdit le raccordement des eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées strictes.
  - Autorise les raccordements des eaux pluviales à débit limité dans le réseau unitaire
  - **Tolérance contraire aux objectifs de mise en conformité du système de collecte**
  - **Nécessité de modifier le règlement d'assainissement** (objectif 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Principes généraux (hors dérogation) :
  - ✓ Interdire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux
    - d'eaux usées strictes
    - unitaires
    - d'eaux pluviales posant problèmes
    - Fixer des règles nouvelles pour toute nouvelle surface imperméabilisée ou tout changement de destination supérieur à 40 m<sup>2</sup>
    - Obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle par de l'infiltration (tranchées, puits, noues...)
    - Infiltrer la première pluie a minima (ex. 15 mm)
- Instauration de règles de gestion sectorisées (principe validé en commission technique du 11/02/2019) :
- En l'absence d'infrastructures de collecte des EP ou si infrastructures inadaptées (mise en charge, inondation...) : règles très restrictives
- En présence d'infrastructures de collecte / d'exutoires EP : règles restrictives
- Zones à faibles enjeux : règles souples

## Exemple de gestion envisageable (en cours de réflexion)



M. DILLENSEGER attire l'attention sur la nécessité d'intégration de ces modifications dans les PLUI et PLU. En effet, il est nécessaire de mettre en cohérence ces différents documents avec notre règlement d'assainissement.

Le comité syndical prend acte des orientations à mettre en œuvre dans le cadre des futures modifications du règlement d'assainissement.

Monsieur Gérard FAURAT lève la séance et remercie les participants.

Le Président,  
Gérard FAURAT

